



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Résolution n° 09.2024.xx

Version projet

RÈGLEMENT n° 517 MODIFIANT LE RÈGLEMENT n° 432 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Attendu que le Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, le 11 février 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

Attendu qu'en vertu de l'article 21.2 de la Loi sur les contrats des organismes publics, à compter du 7 août 2024, tout fournisseur doit signer un formulaire de déclaration d'intégrité à défaut de quoi aucun contrat ne peut être octroyé, qu'il s'agisse d'un contrat de gré à gré, d'un contrat estimé entre 25 000\$ et 123 000\$ ou d'un contrat conclu après affichage sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).;

Attendu que la municipalité a dressé ledit formulaire qui sera intégré en Annexe 6 dans le Règlement no 432 sur la gestion contractuelle;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par _____ et qu'un projet de règlement a été déposé, présenté à la séance du 16 septembre 2024 et adopté par la résolution 09.2024.xx; que des copies sont mises à la disposition du public sur notre site Internet et sur les heures d'ouverture du bureau municipal ;

Attendu qu'entre le projet et l'adoption du règlement, le directeur général et greffier trésorier mentionne qu'il n'y a pas eu de modifications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : _____ et résolu unanimement par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges que le présent « *Règlement n° 517 modifiant le Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle* » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1

Le présent règlement s'intitule : *Règlement n° 517 modifiant le Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle*.

Article 2

L'Annexe 6 ci-bas est ajouté à la suite des annexes du Règlement n° 432 sur la gestion contractuelle.

Annexe 6

Formulaire de déclaration d'intégrité

Contexte :

En vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, à compter du 7 août 2024, tout fournisseur doit signer un formulaire de déclaration d'intégrité à défaut de quoi aucun contrat ne peut être octroyé, qu'il s'agisse d'un contrat de gré à gré, d'un contrat estimé entre 25 000\$ et 123 000\$ ou d'un contrat conclu après affichage sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Afin de recevoir la déclaration de la part de l'entreprise, une clause d'engagement à fournir la déclaration devrait être incluse dans les documents d'appel d'offres et aux contrats, par exemple :

« Lors du dépôt de sa soumission, l'entreprise ou le fournisseur s'engage à produire par écrit une déclaration d'intégrité conforme au *Règlement établissant la formule de la déclaration d'intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d'un contrat public*, prévue aux documents d'appels d'offres. Il est entendu que le défaut de fournir la déclaration d'intégrité selon l'article 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* ou l'absence de signature entraînera le rejet automatique de la soumission. »

Section à compléter :

Nom de l'entreprise désirant contracter avec la Municipalité de Notre-Dame-des- Neiges :

_____ (Ci-après « l'entreprise»)

« Je, soussigné(e), _____, représentant dûment autorisé de l'entreprise, déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu. »

Date : _____

Signature : _____

Nom et prénom en lettres moulées du signataire autorisé : _____

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé

Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	16 septembre 2024
Présentation du projet de règlement :	16 septembre 2024 résolution : 09.2024.xx
Adoption du règlement :	_____ 2024 résolution : 09.2024.11
Avis de promulgation :	_____ 2024
Transmission au MAMH :	_____ 2024



Province de Québec

Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste

Notre-Dame-des-Neiges (Québec) G0L 2E0

M.R.C. des Basques

Aux contribuables intéressés de la susdite municipalité

Avis public

Adoption du Règlement n° 517 modifiant le règlement no 432 sur la gestion contractuelle

À la séance ordinaire qui a eu lieu le _____ 2024 le règlement suivant a été adopté :

« Règlement n° 517 modifiant le règlement n° 432 sur la gestion contractuelle »

Ledit règlement est disponible sur demande, en communiquant au bureau municipal, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00. Il est aussi disponible sur le site Web de la municipalité.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, le _____ 2024.

Signé : Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Référence : **« Règlement n° 517 modifiant le règlement n° 432 sur la gestion contractuelle »**

Je soussignée, Danielle Ouellet résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le _____ 2024 l'avis ci-annexé en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal;
- Sur le site Internet de la municipalité.

Entre 8h30 et 18h00, en foi de quoi, ce certificat est donné le _____ 2024.

Signé : Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière